



ROI
2022-2023

Table des Matières

INTRODUCTION	3
REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR	4
Article 1 - OBJET	4
Article 2 - DISPOSITIONS GENERALES	4
Article 2.1 - Application du règlement	4
Article 2.2 - Responsabilité vis-à-vis des tiers	4
Article 2.3 - Comportement	5
Article 2.4 - Comité de discipline	5
Article 2.5 - Règlements de la BFL et LFFAB	5
Article 3 - AFFILIATION	5
Article 3.1 - Catégories d'âge :	5
Article 3.2 - Cotisations	6
Article 3.3 - Documents à fournir	6
Article 3.4 - Désaffiliation et transfert	6
Article 4 - EQUIPEMENT	7
Article 5 - ASSURANCE	7
Article 6 – DOPAGE	8
Article 7 - VESTIAIRES ET TERRAIN	8
Article 8 - COMPORTEMENT	8
Article 9 - RECOMMANDATIONS AUX PARENTS DE JOUEURS	9
Article 10 - MESURES DISCIPLINAIRES	9
Article 10.1 - Comportement sur le terrain, sanction de l'entraîneur	9
Article 10.2 - Fautes personnelles et amendes	9
Article 10.3 - Fonctionnement du Club en matière disciplinaire	10
CONTACTS	10
INSCRIPTION	11
LICENCES	11
DOSSIER D'INSCRIPTION (à remplir en caractères MAJUSCULE !)	12

INTRODUCTION

L'équipe de football américain des Waterloo Warriors offre à ses membres un programme sportif complet prenant en considération le développement physique, psychomoteur et mental du joueur, quel que soit son âge. Notre programme met aussi en avant les valeurs qui rendent cette discipline exceptionnelle.

Nous sommes actuellement l'une des rares équipes de la Ligue Francophone de Football Américain à fournir des cahiers de jeu complets et un programme étudié afin de développer les habilités athlétiques et les connaissances théoriques de nos joueurs.

Une évaluation constante de l'équipe et des individus permettent par ailleurs d'adapter sans cesse la technique de coaching afin d'en maximiser les résultats et que chacun puisse prendre du plaisir sur le terrain tout en améliorant le niveau général de l'équipe.

Nos entraîneurs mettent en avant un coaching positif, visant le développement des capacités athlétiques de chaque joueur, quel que soit leur niveau de départ, et encourageant la motivation, la combativité et l'assiduité aux entraînements.

L'image du football américain que l'équipe des Waterloo Warriors veut véhiculer est celle d'un sport hautement collectif, mettant en avant le courage, la persévérance, la discipline et le don de soi pour le succès de l'équipe.

Nous donnons également une grande importance au respect des autres, aussi bien envers ses équipiers et coaches qu'envers les arbitres et joueurs des autres équipes.

Ces valeurs sont bien plus que des mots sur papier pour nous, c'est une véritable façon de pratiquer le football.

De ce fait, nous attendons des nouveaux joueurs qu'ils suivent ce code de conduite et soient prêts à jouer avec intensité tant lors de matchs que lors des entraînements.

D'un point de vue régional et national, les Waterloo Warriors visent au développement du football américain et tentent d'offrir à ce sport une visibilité maximale et une image positive.

Nous sommes persuadés que de former de bons joueurs et d'en tirer le meilleur permettra, à terme, de faire progresser le niveau général de ce sport en Belgique.

A ce titre, tous nos joueurs sont considérés comme des ambassadeurs de notre club ainsi que de notre discipline.

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Le présent règlement est un complément aux différentes lois sur les A.S.B.L. et aux statuts de l'ASBL Waterloo Warriors - American Football, tels que publiés dans les annexes du Moniteur Belge.

Article 1- OBJET

L'association a pour objet l'organisation de manifestations sportives et de compétitions en dehors de tout esprit religieux, politique ou philosophique et plus particulièrement la pratique et la promotion du football américain dans toute la Belgique. Pour réaliser son objet l'association se permet d'organiser des fêtes, mais aussi l'achat et la vente de matériel, d'immobilier ou de mobilier, ceci dans les limites de la loi et en écartant tout esprit de lucre. Elle peut accomplir tous les actes se rapportant indirectement ou directement à son objet, elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet.

Afin de réaliser son objet, l'ASBL demandera à ses membres d'être actifs et volontaires dans les différentes activités qu'elle souhaitera organiser.

Article 2- DISPOSITIONS GENERALES

Article 2.1- Application du règlement

Le présent règlement est à la disposition de tous les membres et pour les membres mineurs d'âge, de leurs parents ou tuteurs légaux.

Tout membre, et pour les membres mineurs d'âge leurs parents ou tuteurs légaux, est réputé en avoir pris connaissance.

Article 2.2- Responsabilité vis-à-vis des tiers

Sauf dérogation expresse écrite du Conseil d'administration, aucun membre du club n'est compétent pour prendre des décisions ou poser des actes engageant le club vis-à-vis de tiers, membres ou non-membres du club. Seuls les membres du Conseil d'administration sont, dans les limites éventuellement prévues par les statuts de l'association, habilités à prendre des décisions ou poser des actes engageant le club vis-à-vis de tiers.

Par ailleurs, le club décline toute responsabilité pour tous dommages causés à l'un de ses membres ou à un tiers, du fait de vol, d'actes de malveillance, d'actes de vandalisme, ou survenus suite au non-respect du présent règlement. Le club décline également toute responsabilité pour tous dommages survenus du fait de la force majeure, d'incendie, de grèves et émeutes, d'inondations, etc. tels que généralement prévus par les compagnies d'assurances.

Tout membre s'interdit impérativement d'organiser de sa propre initiative tout match amical, entraînement, activité sportive ou activité quelconque pour une ou plusieurs équipes et l'entourage de celles-ci sans autorisation préalable du conseil d'administration ou de la personne déléguée par celui-ci. En outre, en cas de non-respect de la présente disposition, le Club se réserve le droit d'exiger dommages et intérêts pour utilisation abusive de son nom, et décline d'office toute responsabilité pour quelque fait que ce soit qui se déroulerait dans le cadre d'une telle organisation et entraînerait un quelconque dommage pour un ou des tiers.

Article 2.3- Comportement

L'image du football que l'équipe des Waterloo Warriors veut véhiculer est celle d'un sport hautement collectif mettant en avant le courage, la persévérance, la discipline et le don de soi pour le succès de l'équipe.

Nous donnons également une grande importance au respect des autres, aussi bien envers ses équipiers et coachs qu'envers les arbitres et les joueurs des autres équipes.

Ces valeurs sont bien plus que des mots sur papier pour nous, c'est une véritable façon de pratiquer le football.

De ce fait, nous attendons des joueurs qu'ils suivent ce code de conduite et soient prêts à jouer avec intensité tant les matchs que les entraînements.

D'un point de vue régional et national, les Waterloo Warriors visent au développement du football américain et tentent d'offrir à ce sport une visibilité maximale et une image positive.

Nous sommes persuadés que de former de bons joueurs et d'en tirer le meilleur permettra, à terme, de faire progresser le niveau général de notre sport en Belgique.

A ce titre, tous nos joueurs sont considérés comme des ambassadeurs de notre club ainsi que de notre discipline,

Le comportement à l'égard de tous doit être irréprochable. Propos déplacés ou grossiers, comportements blâmables ou violents - sur le terrain, en dehors, de vive voix, sur les réseaux sociaux,... - à l'égard de coéquipiers, adversaires, arbitres, presse, public, staff technique et officiel, etc. sont inadmissibles et feront l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du club.

Tout membre rendu responsable d'un comportement induisant une sanction financière pour le club se verra imputer les frais ainsi causés, et ce, indépendamment de toute autre action disciplinaire ou juridique que le club pourrait entreprendre à son égard.

Article 2.4- Comité de discipline

Le comité disciplinaire habilité à prendre des sanctions à l'encontre des membres, sera constitué par au moins trois membres effectifs de l'ASBL.

Article 2.5- Règlements de la BFL et LFFAB

L'ASBL WATERLOO WARRIORS est membre de la BELGIAN AMERICAN FOOTBALL LEAGUE ASBL (BFL) et de la LIGUE FRANCOPHONE DE FOOTBALL AMERICAIN de Belgique ASBL (LFFAB). De par ces affiliations, l'ASBL WATERLOO WARRIORS et ses membres s'engagent à respecter les statuts et les règlements d'ordre intérieur de ces 2 associations.

Article 3- AFFILIATION

Article 3.1- Catégories d'âge :

- | | |
|-------------------------------|--------------------|
| - Flag Football PU13 : | de 8 à 13ans |
| - Flag Football U16 : | de 12 à 16 ans |
| - Flag Football Senior : | à partir de 17ans |
| - Football Américain Cadet : | de 13 à 16 ans |
| - Football Américain Junior : | de 16 à 19 ans |
| - Football Américain Senior : | à partir de 19 ans |

Article 3.2- Cotisations

Le montant annuel des cotisations des membres est de :

- Flag Football :	200,00 €
- Football Américain U16 et U19:	300,00 €
- Football Américain Seniors:	310,00 €

Les cotisations doivent être payées sur le compte de l'ASBL WATERLOO WARRIORS, BE64-3632-1459-4352 au plus tard :

- pour le 5ème jour d'entraînement pour les nouveaux membres joueurs
- pour le 1er jour d'entraînement officiel selon la catégorie pour les membres ayant déjà été affiliés

Il est aussi possible de faire une domiciliation bancaire avec prélèvement automatique tous les mois. Dans ce cas, la cotisation sera indexée et sera de 350€ (U16-U19), 360€ (Senior) pour le tackle et 250€ pour le flag. Pour toutes demandes, veuillez-vous référer directement au président ou au secrétaire de l'ASBL.

NOTE : Un joueur âgé de 13 ans peut, s'il le désire, s'affilier au tackle football et participer gratuitement aux entraînements de Flag Football.

Une cotisation permet une affiliation pour 1an, du 1er septembre (an X) au 31 août (an X+1). A l'échéance de cette période, le membre ne sera plus considéré comme affilié à l'ASBL WATERLOO WARRIORS et ne pourra plus prétendre aux avantages liés à cette affiliation. Le club se réserve le droit de bloquer toute possibilité de transfert ou de changement de club en cas de dette.

Le membre qui désire quitter l'ASBL durant la période de validité de son affiliation devra en faire la demande écrite et ne sera libéré de ses obligations uniquement en cas d'accord écrit du président. Il devra en outre s'acquitter de toute dettes dues et ne pourra prétendre au remboursement de sa cotisation.

En cas de retard de paiement de la cotisation, le membre ne pourra prendre part à aucune activité du club. Une indemnité de retard sera comptée en surplus de la cotisation, elle équivaut à 25€/mois de retard.

A partir du moment où une personne se fait membre du club - ou renouvelle son affiliation – il s'engage à prêter 3 heures « d'engagement bénévole » pour l'ASBL WATERLOO WARRIORS. Le membre s'arrangera avec le coaching staff ou le CA du club afin de définir ce que représente ces 3 heures.

Article 3.3- Documents à fournir

Pour le 10 septembre au plus tard ou dès le troisième jour d'entraînement, les membres veilleront à remettre les documents disponibles sur le site internet www.waterloowarriors.be, correctement et lisiblement complétés et signés par les personnes adéquates. Il s'agit des documents suivants :

- Formulaire de demande d'inscription club et d'affiliation LFFA
- Le certificat médical de la LFFA dûment rempli par un docteur en médecine (désormais valable pour l'année civil en court et non pas pour l'année académique)
- Copie recto verso de la carte d'identité

Article 3.4- Désaffiliation et transfert

Pour pouvoir être désaffilié, un membre doit s'être acquitté de tous ses engagements auprès de l'ASBL.

Les périodes de transfert des joueurs sont régies par la BFL ASBL et la LFFAB ASBL. Pour pouvoir être transféré dans un autre club, un joueur membre de la WATERLOO WARRIORS ASBL devra s'acquitter des frais de transferts, mais aussi s'être acquitté de tous ses engagements.

Article 4- EQUIPEMENT

Outre les affaires de sport personnelles, de l'eau et le nécessaire pour la douche, chaque joueur est tenu de venir à chaque entraînement ou match avec un équipement complet, propre et adapté à la pratique de sa discipline :

- Un protège-dents
- Un short de sport
- Une paire de chaussettes
- Une paire de chaussures adaptées au terrain (crampons métalliques interdits)

En hiver ou par temps froid :

- un t-shirt thermique à longue manche, collant au corps, de couleur noire, verte ou blanche,
- une veste de pluie type coupe-vent

Auxquels s'ajoutent au terme de la pré-saison pour le tackle :

- Des protections hanches, coccyx, cuisses et genoux agréées NCAA
- Une épaulière, agréée NCAA, adaptée à la position jouée et à la taille du joueur
- Un casque blanc agréé NCAA avec sa grille de protection de couleur noire
- Un pantalon de football américain (vert forêt pour les matchs)
- Un jersey d'entraînement (ou de match les jours de compétition)

En tout état de cause, les membres veilleront à toujours se présenter dans une tenue vestimentaire correcte, propre et assortie. Ils prendront un soin particulier de leur équipement.

Les coaches peuvent exiger l'adjonction de pièces d'équipement durant la saison, sans préjudice au présent.

Il est strictement interdit de jeter son casque au sol.

Le club décline toute responsabilité concernant le matériel qui aurait été abîmé par un usage non conforme, un traitement non adapté ou un manque de soin.

Pour les nouveaux joueurs, du matériel appartenant au club sera mis à disposition lors de chaque entraînement ou match, dans la mesure des disponibilités. Les joueurs prendront soin de ce matériel et le ramèneront propre et complet à l'endroit désigné par le responsable matériel. Une caution pourra être demandée à cet effet. Sauf avis contraire, les équipements restent propriété du club.

Tout équipement non restitué ou endommagé sera porté en compte au(x) joueur(s) concerné(s) à l'issue de l'activité.

Le club peut décider d'obliger les joueurs à porter une tenue identique lors de ses déplacements.

Article 5- ASSURANCE

Chaque membre en ordre de paiement et d'affiliation sera assuré par une assurance couvrant les accidents sportifs. Cette assurance est subdivisée en responsabilité civile et en dommages corporels.

La couverture et les plafonds peuvent être obtenus auprès du secrétaire. Elle peut être complétée par une assurance hospitalisation ou frais médicaux complémentaire, à souscrire vous-même.

La procédure de déclaration d'accident est disponible auprès du secrétaire, ainsi qu'un formulaire de déclaration d'accident. L'ASBL WATERLOO WARRIORS ne sera nullement responsable des décisions prises par la compagnie d'assurance quant à son intervention ou non.

Article 6 – DOPAGE

La consommation de tout produit aidant à améliorer les performances physiques ou le comportement et repris dans la liste des substances interdites sur le site www.dopage.be de la Communauté Française de Belgique est formellement interdit durant la période d'affiliation au club. Tout joueur surpris à consommer ou en état d'imprégnation d'un de ces produits sera expulsé de l'ASBL WATERLOO WARRIORS. Il devra, en outre, assumer toutes les amendes, les frais et les débours que l'ASBL aurait à subir suite à cette consommation, et ce, sans remboursement des frais d'affiliation.

Article 7- VESTIAIRES ET TERRAIN

Les vestiaires et douches mis à disposition des membres doivent être tenus propres. Si les équipements sont trop boueux, il y aura lieu de les rincer au tuyau d'arrosage situé à l'extérieur. Il est formellement interdit de laver ses affaires dans la douche. Les chaussures doivent être nettoyées sur les brosses mises à disposition à l'extérieur des vestiaires.

Après l'entraînement, le vestiaire sera mis à la disposition des joueurs pendant ½ heure seulement.

Les membres respecteront le personnel de maintenance des installations ainsi que les autres occupants des lieux tant par leur attitude qu'en paroles.

Les terrains mis à notre disposition seront utilisés selon la notion de < bon père de famille > afin d'en préserver au mieux le bon état.

Ils seront, en outre, remis en ordre et nettoyés de tous déchets que l'équipe aurait pu laisser durant son temps d'utilisation.

Les joueurs s'engagent également à respecter le règlement d'utilisation de ces infrastructures. Celui-ci est consultable, sur demande, auprès du responsable des équipements du club.

Article 8- COMPORTEMENT

Les membres garderont un comportement sportif, correct, poli, respectueux et discipliné. Ils écouteront les responsables du club et respecteront leurs instructions sans discuter.

Les joueurs veilleront à être à l'heure aux entraînements afin que le programme prévu ne soit pas retardé. Les joueurs écouteront leurs coaches et suivront leurs instructions sans discuter.

Le vol, les bagarres et les autres fautes lourdes de ce type seront immédiatement sanctionnées par une exclusion qui pourra, suivant le cas, être temporaire ou définitive. Le joueur exclu ne pourra prétendre à aucune indemnité ni au remboursement de sa cotisation. La décision du comité est sans appel. Le club se réserve le droit de poursuivre pénalement le membre fautif. Si un joueur est dans l'impossibilité de se rendre à l'entraînement, ou sera en retard, il contactera à l'avance, dans un délai raisonnable, l'un des coaches par téléphone, sms ou mail y précisant son nom et la raison de son empêchement. En tout état de cause, les entraînements sont obligatoires.

Les absences et les retards auront une influence sur le temps de match alloué aux joueurs.

Les coaches ont l'autorité sur le terrain. Ils sont les seuls à parler, sauf quand ils en donnent l'autorisation à quelqu'un.

L'application stricte des instructions données par les coaches est la seule manière d'éviter au maximum les blessures. Les joueurs veilleront donc toujours à les respecter sans discuter.

Aucun joueur ne sera toléré sur le terrain en état d'ivresse manifeste (alcoolique ou autre).

La consommation de tabac et d'alcool est dans le complexe sportif est régie par le règlement d'utilisations des infrastructures. Les membres sont tenus de respecter les injonctions des coaches à cet effet.

Le port de bagues, chaînes, montres, boucles d'oreilles, ... est interdit pendant les entraînements et les matchs.

Article 9- RECOMMANDATIONS AUX PARENTS DE JOUEURS

Dans le cadre des objectifs de formation de nos jeunes, il est instamment demandé aux parents de :

- se comporter de manière exemplaire tant envers les joueurs, entraîneurs de l'équipe dont fait partie leur enfant, que vis-à-vis des adversaires et des arbitres, ainsi que d'une manière générale vis-à-vis des membres du club, ce qui contribue de manière importante à la bonne image du club, celle-ci étant primordiale. En cas de comportement particulièrement abusif, le comité disciplinaire pourra, le cas échéant, proposer une sanction, en ce compris une proposition d'exclusion définitive du club de leur enfant, qui sera traitée selon les statuts.
- s'abstenir d'intervenir en quoi que ce soit dans les décisions sportives prise par l'entraîneur (composition de l'équipe, remplacement d'un joueur en match, etc.). Le cas échéant, ils peuvent faire état de leurs remarques auprès du coordinateur sportif par après

Il est également :

- interdit de pénétrer dans les vestiaires avant, pendant ou après un match ou entraînement, sauf autorisation spéciale de l'entraîneur.
- interdit de pénétrer sur un terrain pendant qu'un match/entraînement s'y déroule.

Il est rappelé aux parents que tout problème extra sportif peut être valablement soumis à un membre effectif du club, soit oralement soit par écrit.

Article 10- MESURES DISCIPLINAIRES

Article 10.1- Comportement sur le terrain, sanction de l'entraîneur

Si, en cours d'entraînement ou de match, un joueur affiche un comportement tel qu'il perturbe le bon déroulement de l'activité, son entraîneur peut l'exclure du terrain. Dans ce cas, le joueur concerné doit immédiatement quitter la surface de jeu et se rendre aux vestiaires où il attendra la fin de l'activité ou l'autorisation de l'entraîneur à revenir sur le terrain.

Article 10.2- Fautes personnelles et amendes

Une amende infligée par la BFL ou la LFFAB sera mise à charge du joueur sauf décision contraire du comité disciplinaire. En cas de non-paiement du joueur, le club se réserve le droit de ne plus l'aligner.

Dans le cas où cette amende fait suite à une faute personnelle grave, et nonobstant le paiement de cette amende, il appartiendra au comité disciplinaire d'envisager, d'autres mesures à l'encontre du joueur fautif.

Article 10.3- Fonctionnement du Club en matière disciplinaire

Dans le cas où une mesure disciplinaire ne pourrait - aux termes du présent règlement - être prise par un entraîneur, ceux-ci doivent saisir du problème le comité disciplinaire, seul organe habilité à statuer dans ce domaine. En ce cas, il aura pour mission :

- de convoquer devant lui le(s) membre(s) concerné(s) par la demande,
- d'entendre le rapport de l'entraîneur sur l'affaire portée à sa connaissance
- d'entendre le(s) plaignant(s) éventuel(s),
- d'entendre le(s) témoin(s) éventuel(s) des faits concernés, à charge comme à décharge,
- d'entendre la défense du ou des intéressés,
- de débattre de l'opportunité d'une mesure disciplinaire à l'encontre du ou des intéressés et de la portée de cette mesure,
- de faire connaître sa décision à l'(aux) intéressé(s)

Le comité disciplinaire est habilité à prendre toute décision disciplinaire, en ce compris une proposition d'exclusion définitive du club, qui sera traitée selon les statuts.

Sauf disposition spéciale prise par le comité disciplinaire, toute décision prend effet le lendemain du jour où elle est signifiée au(x) membre(s) intéressé(s)

Tout membre des WATERLOO WARRIORS, quel que soit son titre ou sa fonction est soumis au présent règlement.

Fait à Waterloo le 1/08/2022 et disponible à tous les membres des Waterloo Warriors sur demande au président de l'ASBL.

CONTACTS

Maximilien Druppel

Président

Maximilien@waterloowarriors.be

0472/08.22.98

Kevin Huart

Head Coach Senior / Administrateur

kevinhuart@gmail.com

0477/19.67.45

Kevin Philips

Secrétaire

Kevin@waterloowarriors.be

0499/69.84.94

Etienne Vanderveken

Head Coach Cadet

Sithlord_78@hotmail.com

0477/94.74.51

Simon Fillée

Trésorier

Simon.fillee@immothekerfinotheker.be

0486/89.98.35

Olivier Van Eycken

Head Coach Flag

Olivier@waterloowarriors.be

0477/59.24.26

DORENAVANT, LES DOCCUMENTS D'INSCRIPTION + PREUVE DE PAYEMENT DEVRONT UNIQUEMENT ÊTRE ENVOYÉ À L'ADRESSE MAIL SUIVANTE : inscriptions@waterloowarriors.be

INSCRIPTION

Afin de nous rejoindre, il faut :

1. Prendre connaissance et appliquer le Règlement d'Ordre Intérieur
2. Nous remettre :
 - le formulaire d'informations dûment rempli
 - une copie recto-verso de la carte d'identité
 - la demande d'affiliation LFFA
 - le certificat médical (désormais valable pour l'année civil en court et non pas pour l'année académique)
3. S'acquitter des frais de cotisation sur le compte BE64-3632-1459-4352 avec en communication le nom, prénom et catégorie de jeu.

La cotisation couvre

- Les frais d'assurance
- Les frais d'affiliation à la ligue
- La location des terrains
- La participation au fond permettant l'achat de nouveau matériel

Une fois tout cela fait, le joueur fera partie intégrante de l'équipe et recevra les cahiers de jeu, divers documents et explications ayant trait au football, au club et la ligue.

LICENCES

Le club s'engage à remplir les démarches d'inscription du joueur auprès de la ligue adéquate dès réception de l'intégralité de la cotisation, sachant que:

- Pour les nouveaux joueurs, c.-à-d. ceux qui n'ont jamais joué au football américain et qui n'ont pas encore d'affiliation auprès de la ligue (FAFL/LFFA/BAFL), il est primordial de nous remettre :
 1. Le Formulaire D'inscription/Affiliation Au Club
 2. Nouvelle Fiche d'Aptitude Médical (désormais valable pour l'année civil en court et non pas pour l'année académique)
 3. Copie Carte d'Identité Recto/Verso
 4. Formulaire d'Inscription à la LFFA
- Pour les anciens joueurs WW, c.-à-d. ceux qui ont déjà joué au sein des Waterloo WARRIORS et qui ont déjà une licence introduite à la ligue, il est primordial de nous remettre :
 1. Nouvelle Fiche D'Aptitude Médical (désormais valable pour l'année civil en court et non pas pour l'année académique)
 2. Copie Carte d'Identité Recto/Verso
 3. Formulaire d'Inscription à la LFFA
- Pour les anciens joueurs non WW, c.-à-d. ceux qui ont déjà joué ailleurs qu'au sein des Waterloo WARRIORS et qui ont déjà une licence introduite à la ligue, il faut nous remettre :
 1. Dossier de transfert/demande de changement de club de la LFFA, dûment complété par votre club précédent
 2. Nouvelle Fiche D'Aptitude Médical (désormais valable pour l'année civil en court et non pas pour l'année académique)
 3. Copie Carte d'Identité Recto/Verso
 4. Vous acquitter des frais de transfert de 50€ imposés par la fédération sur le compte des Waterloo Warriors